N° 162

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2026-2027

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 novembre 2026

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de **loi** *de* **finances**, *considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour* **2027**,

TOME IV

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Par M. Guy BENARROCHE,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : Mme Muriel Jourda, *présidente ;* MM. Marc-Philippe Daubresse, Olivier Bitz, Mmes Audrey Linkenheld, Cécile Cukierman, MM. Michel Masset, Benjamin Huin, Guy Benarroche, Cédric Chevalier, Fabien Bravi, Mmes Lauriane Josende, Isabelle Florennes, Marie-Pierre de La Gontrie, *vice-présidents ;* M. Christophe Chaillou, Mmes Jacqueline Eustache-Brinio, Marie Mercier, Olivia Richard, *secrétaires ;* M. Jean-Michel Arnaud, Mme Nadine Bellurot, MM. Jean-Baptiste Blanc, Hussein Bourgi, Mmes Sophie Briante Guillemont, Agnès Canayer, Evelyne Corbière Naminzo, M. Bastien Coriton, Mme Catherine Di Folco, M. Dimitri Doussot, Mmes Françoise Dumont, Sylvie Josserand, MM. Éric Kerrouche, David Margueritte, Arnaud Marthey, Thani Mohamed Soilihi, Mmes Marie-Pierre Mouton, Corinne Narassiguin, MM. Jean-Jacques Panunzi, Paul Toussaint Parigi, Mme Anne-Sophie Patru, MM. Hervé Reynaud, Pierre Jean Rochette, Pierre-Alain Roiron, Mmes Elsa Schalck, Anne Souyris, M. Francis Szpiner, Mmes Lana Tetuanui, Marie-Claude Varaillas, Dominique Vérien, MM. Louis Vogel, Dany Wattebled.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (**17**ème législ.) : **3210**, **3279**, **3291** rect., **3337** rect., **3340**, **3344**, **3392**, **3394**, **3400**, **3422** et T.A. **362**

Sénat : **155** et **156** à **162** (2026-2027)

SOMMAIRE

Pages

L'ESSENTIEL **5**

I. DES MOYENS ACCORDÉS AUX JURIDICTIONS FINANCIÈRES RELATIVEMENT STABLES, EN DÉPIT D'UNE RÉDUCTION DES EMPLOIS **5**

A. LA BAISSE MODÉRÉE DES CRÉDITS DE PAIEMENT S'EXPLIQUE PAR LA POURSUITE DE LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ETP 5

B. L'ABOUTISSEMENT DU PLAN « JF 2025 » EN 2026 ET LA DÉFINITION DE NOUVEAUX OBJECTIFS POUR 2027 ..... *7*

1. Un an après l'aboutissement du plan « JF 2025 », le bilan demeure positif *7*

2. Une feuille de route en cours de définition pour les années à venir *8*

II. LES MOYENS DÉVOLUS AUX JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES EN LÉGÈRE HAUSSE APRÈS DE NOMBREUSES ANNÉES DE GEL, DANS UN CONTEXTE DE FORTE PRESSION CONTENTIEUSE **9**

A. LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES, MALGRÉ UNE PROGRESSION DURABLE ET MASSIVE DU CONTENTIEUX, GAGNENT EN EFFICACITÉ 9

1. La hausse massive du contentieux administratif… *9*

2. … ne s'est pas gravement répercutée sur les délais de jugement, preuve de l'engagement des juridictions pour gagner en efficacité *10*

B. LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE CONNAÎT UNE REPRISE DE LA HAUSSE DES ENTRÉES CONTENTIEUSES ET DOIT, DANS LE MÊME TEMPS, CONDUIRE PLUSIEURS RÉFORMES 12

C. LE TRIBUNAL DU STATIONNEMENT PAYANT EN GRANDE DIFFICULTÉ FACE À L'ACCUMULATION DE CONTENTIEUX EN ATTENTE DE JUGEMENT 13

D. LES MOYENS CONSACRÉS À LA JURIDICTION EN LÉGÈRE HAUSSE, MAIS ENCORE INFÉRIEURS AUX BESOINS CONSTATÉS 14

EXAMEN EN COMMISSION **17**

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES **25**

LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES **27**

LISTE DES DÉPLACEMENTS **29**

L'ESSENTIEL

Les programmes 164 et 165 de la mission « *Conseil et contrôle de l'État* » financent respectivement l'activité des juridictions financières et des juridictions administratives. Les crédits de paiement (CP) affectés à ces programmes s'établissent, dans le texte transmis au Sénat, respectivement à 263,8 millions d'euros et à 560,8 millions d'euros.

Si ces deux programmes affichent, dans l'ensemble, une stabilité des crédits, celle-ci doit s'apprécier à l'aune de l'augmentation structurelle de l'activité contentieuse, en particulier pour les juridictions administratives. Dans ce contexte, le rapporteur pour avis craint que les moyens consentis aux juridictions administratives et financières ne permettent pas, cette année encore, de garantir la bonne conduite de leurs missions de service public.

Malgré un avis défavorable du rapporteur, Guy Benarroche, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de ces programmes, estimant que le degré de participation de la justice financière et administrative à la maîtrise de la dépense publique était approprié.

I. DES MOYENS ACCORDÉS AUX JURIDICTIONS FINANCIÈRES RELATIVEMENT STABLES, EN DÉPIT D'UNE RÉDUCTION DES EMPLOIS

Le programme 164 finance l'activité de la Cour des comptes et des 23 chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), ainsi que du conseil des prélèvements obligatoires (CPO), de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteurs et des droits voisins, et du haut conseil des finances publiques (CRC).

Avec des crédits s'élevant à **267,2 millions d'euros** en autorisations de paiement (AE) et à **263,9 millions d'euros** en CP, le programme 164 affiche une relative stabilité : les AE sont en hausse de **1,3** % et les CP baissent de **1,05** %, affectant principalement les dépenses de personnel, tandis que les crédits hors titre 2 sont quasiment stables.

A. LA BAISSE MODÉRÉE DES CRÉDITS DE PAIEMENT S'EXPLIQUE PAR LA POURSUITE DE LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ETP

Les CP inscrits au projet de loi de finances (PLF) pour 2027 connaissent une réduction de 2,8 millions d'euros, portant principalement sur les dépenses de personnel, qui constituent 90 % des crédits du programme.

Évolution des crédits de paiements du programme 164 depuis 2021 ***(en millions d'euros)***

	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	LFI 2025	LFI 2026	PLF 2027	Progression 2026/2027	
								(en M€)	(en %)
Programme 164	**221,1**	**226,6**	**247,4**	**255,2**	**259**	**266,6**	**263,8**	**2,8**	**-1,05**

Source : commission des lois, sur la base des documents budgétaires.

En effet, le schéma d'emplois pour 2027 prévoit **une réduction de 10 ETP**, en baisse pour la troisième année consécutive, avec une diminution totale de 35 ETP sur 2025-2027. Cet ajustement à la baisse des effectifs portera pour l'essentiel sur les effectifs de magistrats. Le plafond d'emploi des juridictions financières sera également réduit de 6 ETP.

La baisse des effectifs vise, selon la Cour des comptes, à concilier l'objectif de maîtrise des dépenses publiques et la nécessité de préserver leurs ressources de fonctionnement et d'investissement pour la modernisation des outils (voir *infra*). Cette réduction concernera principalement les magistrats de la Cour, en cohérence avec l'objectif de renforcement de la qualité et de l'impact des travaux. Elle ne devrait donc, toujours selon la Cour, pas engendrer de conséquences défavorables sur la capacité des juridictions à exercer leurs missions. Le rapporteur note toutefois que cette réduction, pour la troisième année consécutive, doit appeler à la vigilance quant à l'atteinte des objectifs de performance dans les années à venir, ainsi qu'à la charge de travail de ses personnels.

Le reste des crédits du titre 2 connaissent également une baisse en 2027, avec une réduction de 0,8 million d'euros au titre des rémunérations d'activité et cotisations sociales et de 1,85 million d'euros de contributions d'équilibre au compte d'affectation spéciale *Pensions*. Ces diminutions sont la conséquence de la baisse des effectifs réalisée en 2026 (-10 ETP), ainsi que de la réduction du schéma d'emplois pour 2027.

Hors titre 2, **les CP demeurent quasiment stables** (-0,06 millions d'euros), représentant un effort de 2 à 3 % en volume compte tenu de l'inflation prévisionnelle. Des économies porteront sur l'immobilier et le fonctionnement courant afin de pouvoir poursuivre **des investissements dans le développement d'outils numériques**, notamment afin de sécuriser les services informatiques et se doter d'outils d'intelligence artificielle.

La hausse des autorisations d'engagement, qui ne concerne pas les dépenses de personnel, tient principalement au renouvellement du bail locatif de la CRC Pays de la Loire à Nantes, pour un montant de 2,9 millions d'euros.

B. L'ABOUTISSEMENT DU PLAN « JF 2025 » EN 2026 ET LA DÉFINITION DE NOUVEAUX OBJECTIFS POUR 2027

L'année 2026 a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle Première présidente de la Cour des comptes, Amélie de Montchalin. Sa rencontre avec le rapporteur a permis de revenir sur le bilan du plan « JF 2025 », porté par son prédécesseur, ainsi que de dresser les perspectives pour les années à venir.

1. Un an après l'aboutissement du plan « JF 2025 », le bilan demeure positif

Le projet « JF 2025 », lancé en 2022, portait trois objectifs : **une plus grande ouverture des juridictions financières, une agilité renforcée et une attractivité et un rayonnement accrus.** Un an après l'aboutissement de sa mise en œuvre, **le bilan demeure positif**, comme pressenti par le rapporteur lors de son rapport pour avis précédent.

L'objectif d'ouverture de la Cour visait une meilleure visibilité de ses activités ainsi qu'une diffusion à plus large échelle de ses travaux afin d'éclairer le débat public et les citoyens. Cet objectif a premièrement été atteint grâce renforcement de la participation citoyenne et le 100 % publication, désormais pleinement mis en place.

- En 2025, **1409 rapports ont été publiés, dont 1220 par les CRTC,** soit un nombre supérieur à la cible définie dans le projet annuel de performance (1400). Cette démarche a conduit en interne à renforcer la prise en compte de l'accessibilité des travaux pour les citoyens, en adaptant la rédaction des rapports et en apportant une attention particulière aux synthèses, qui peuvent être téléchargées distinctement de chaque rapport. La prochaine étape de cette démarche consistera, comme indiqué par la Première Présidente, à **garantir l'accessibilité des rapports aux personnes en situation de handicap**.

- L'ouverture citoyenne se mesure également par la mise en place de deux plateformes, l'une dédiée au recensement des initiatives en matière de contrôle, la seconde permettant de signaler des irrégularités dans le bon emploi des deniers publics. Cette année encore, les deux plateformes ont connu des records de fréquentation : **1 096 contributions ont été soumises pour le programme de contrôle et 1 077 signalements ont été effectués**, dont seuls 26 % ont été jugés non fondés ou irrecevables. Ces données démontrent **une véritable appropriation de ces nouveaux outils par le grand public**, au service de la mise en adéquation des travaux des juridictions avec les besoins et les attentes de la population.

- En 2025, le rapporteur avait dressé un constat plutôt décevant de l'appropriation par les collectivités territoriales de la mission d'évaluation des politiques publiques confiée par la loi du 21 février 2022, dite « 3DS »

aux CRTC, du fait du faible nombre de saisines des collectivités. **Le travail de sensibilisation conduite par les chambres à l'égard des collectivités semble néanmoins permettre peu à peu de répondre aux réticences initiales** : à l'exception d'une seule, l'ensemble des CRC ont publié au moins une évaluation depuis 2022 ou en conduisent actuellement une. À la connaissance du rapporteur pour avis, trois collectivités avaient saisi une CRTC en 2025, et au moins une l'a déjà fait en 2026.

• Enfin, le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, adossé à la création de la chambre du contentieux de la Cour des comptes et de la cour d'appel financière, semble **ne pas présenter de difficulté particulière**. Le délai de jugement des gestionnaires publics a connu une légère augmentation (18 mois en 2025 contre 17 en 2024), ce qui doit s'apprécier au regard du quasi-doublement du nombre de décisions de renvoi en un an. Le délai moyen de traitement des affaires devant la cour d'appel financière s'établit lui à 6 mois et demi.

2. Une feuille de route en cours de définition pour les années à venir

Les auditions du rapporteur lui ont également permis de prendre connaissance des différents axes identifiés par la Cour des comptes pour poursuivre sa transformation dans les années à venir, au-delà de l'échéance du plan « JF 2025 ». Les juridictions financières devraient ainsi poursuivre leurs efforts en vue de **renforcer l'impact de leurs travaux**. Cette ambition se traduirait notamment par **l'adoption d'une programmation plus sélective**, structurée autour de six grandes orientations pour la période 2027-2029, ainsi que par une attention renforcée portée **au suivi des recommandations formulées et à l'évaluation de leurs effets sur la gestion publique**. **La fluidité du travail entre la Cour et les CRTC pourrait également être renforcée**, en multipliant les instances de rencontre et de coordination (conférence des présidents élargie, réunion des présidents de section Cour et CRTC).

La modernisation des outils et des méthodes sera poursuivie, notamment par le déploiement des premiers usages de l'intelligence artificielle, notamment à destination du grand public, afin de renforcer l'accessibilité aux contenus publiés.

Enfin, **la Cour entend demeurer particulièrement vigilante quant à la préservation de l'indépendance financière des juridictions financières.** En effet, les deux derniers exercices budgétaires ont été marqués par une immixtion gouvernementale dans la gestion budgétaire de la Cour, qui s'est notamment traduite par des gels et des annulations de crédits, clairement contraires aux engagements initialement pris par le Gouvernement lors de l'adoption de la LOLF, qui consacraient l'indépendance des juridictions financières. De telles interventions, qui demeurent certes limitées jusqu'à

présent, semblent ne pas tenir compte du statut particulier des institutions supérieures de contrôle que sont les juridictions financières, et qui jouissent, en vertu du droit européen, d'une indépendance financière consacrée. Le rapporteur pour avis partage pleinement les préoccupations exprimées par la Cour sur ce sujet. Il estime en effet que **la spécificité des missions confiées aux juridictions financières et les exigences attachées à leur indépendance justifient que leurs moyens budgétaires fassent l'objet d'un traitement adapté**, distinct de celui applicable aux autres administrations de l'État, et ne puissent être soumis aux mêmes arbitrages de gestion gouvernementale.

II. LES MOYENS DÉVOLUS AUX JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES EN LÉGÈRE HAUSSE APRÈS DE NOMBREUSES ANNÉES DE GEL, DANS UN CONTEXTE DE FORTE PRESSION CONTENTIEUSE

Le programme 165 finance l'activité du Conseil d'État et de ses 51 juridictions administratives non spécialisées – 9 cours administratives d'appel (CAA) et 42 tribunaux administratifs (TA), dont 31 situés dans l'Hexagone et 11 en outre-mer –, ainsi que la cour nationale du droit d'asile (CNDA), désormais appuyée sur 8 chambres territoriales, et le tribunal du stationnement payant (TSP). Il concourt ainsi à garantir le respect du droit par l'administration.

A. LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES, MALGRÉ UNE PROGRESSION DURABLE ET MASSIVE DU CONTENTIEUX, GAGNENT EN EFFICACITÉ

1. La hausse massive du contentieux administratif…

Les juridictions administratives connaissent, depuis plus de vingt-cinq ans, une hausse durable et massive des recours. **Entre 2000 et 2025, les entrées contentieuses ont en effet progressé de 196 % en première instance et de 96 % en appel**. Cette tendance s'est renforcée ces six dernières années, au cours desquelles les recours ont progressé de 45 % dans les TA.

L'année 2025, puis l'année 2026, s'inscrivent également dans cette tendance haussière. En 2025, le nombre d'affaires nouvelles enregistrées devant la juridiction administrative a dépassé 350 000, **soit une hausse de 18 % sur l'année**. Le projet annuel de performance pour 2027 indique que cette dynamique devrait se poursuivre pour 2026, **avec une augmentation de 21,5 % des entrées contentieuses au premier semestre par rapport à la même période en 2025**. La hausse des entrées contentieuses est particulièrement portée par les contentieux des étrangers (+17,5 % de novembre 2025 à octobre 2026 par rapport à l'année précédente) et par la hausse des référés urgents, principalement les référés suspension et les référés mesures utiles (+32,8 % sur la même période).

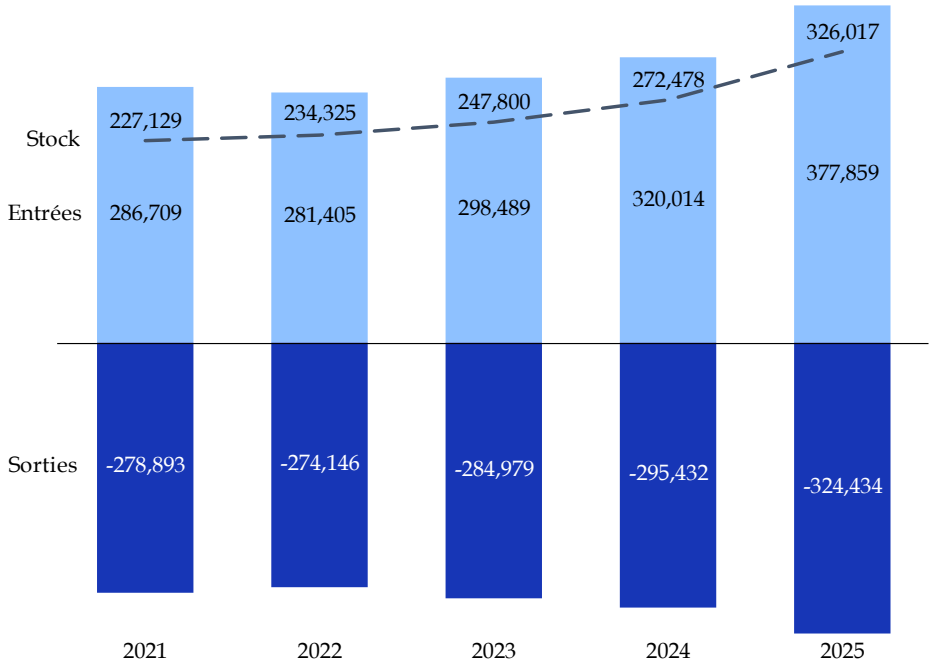
En dépit de la progression du nombre d'affaires jugées (324 000, après 295 000 en 2024), **le stock d'affaires en attente de jugement a donc poursuivi son expansion**, passant également la barre de 300 000 dossiers. Devant les TA le stock de contentieux des étrangers est le plus important (83 548 en 2025) avant celui de la fonction publique (41 034) et du logement (22 142). Le stock en matière de droit fiscal est le seul à rester stable (20 998 dossiers en 2021 et 20 635 en 2025).

Le stock de dossiers devant les CAA demeure en revanche stable entre 2021 et 2025, passant de 30 514 à 30 597 dossiers, dont près de la moitié concerne le contentieux des étrangers. Si les affaires enregistrées en matière de contentieux fiscal diminuent, elles se maintiennent en matière de fonction publique (2 882 en 2025) et d'urbanisme (2 056 en 2025), tout comme le nombre d'affaires en instance pour chacun de ces contentieux.

2. … ne s'est pas gravement répercutée sur les délais de jugement, preuve de l'engagement des juridictions pour gagner en efficacité

Entre 2021 et 2025, **les délais de jugements devant les TA et les CAA sont restés stables** (+1 jour), et ont diminué de huit jours devant le Conseil d'État. **Sur la seule année 2025, les délais de jugement ont été améliorés de neuf jours devant les TA**, et ont respectivement augmenté de sept et quatorze jours devant les CAA et le Conseil d'État. **Au premier semestre 2026, ces délais ont baissé de huit jours devant les TA et de 23 jours devant le Conseil d'État,** et augmenté de 13 jours devant les CAA.

Évolution de l'activité des juridictions administratives entre 2021 et 2025



Source : commission des lois du Sénat, d'après les réponses au questionnaire budgétaire

Mises en regard avec la croissance des entrées contentieuses sur les mêmes périodes, **ces données permettent de conclure à une augmentation du nombre d'affaires traitées par les juridictions administratives, preuves de leur engagement pour gagner en efficacité.**

Les auditions conduites par le rapporteur pour avis ont notamment permis d'identifier plusieurs leviers de gains d'efficacité :

- **l'instruction dynamique des requêtes par les magistrats**, encouragée par le décret du 2 novembre 2016 qui a conféré aux magistrats de nouveaux outils d'instruction (possibilité de fixer une date au-delà de laquelle aucun moyen nouveau ne peut être invoqué quand l'affaire est en état d'être jugée, possibilité de demander des éléments complémentaires aux parties sans rouvrir l'instruction, élargissement des possibilités de prononcer un désistement d'office, notamment) ;

- **le recours accru aux ordonnances** qui permettent le traitement d'affaires appelant une solution simple ou évidente, sans instruction contradictoire et sans audience, se maintient depuis plusieurs années au-dessus de 35 % (contre 12 % il y a dix ans) et **a augmenté de 15 % en un an pour les TA** ;

- **le recours aux téléprocédures** – c'est-à-dire aux outils dématérialisés qui permettent la gestion des communications de documents entre juridictions administratives, avocats et administrations – qui rationnalise le travail des agents de greffe et est par ailleurs source d'économies en matière de frais d'affranchissement.

Afin de poursuivre ces gains d'efficacité, les juridictions administratives travaillent désormais, à horizon 2028, **au développement de nouveaux outils informatiques**, notamment la refonte des portails destinés aux usagers de la juridiction administrative. Le Conseil d'État travaille en outre à **l'introduction d'outils d'intelligence artificielle**, projet pour lequel 6 millions d'euros de crédits supplémentaires ont été accordés en juillet 2026 afin de développer un assistant IA généraliste destiné à faciliter le travail quotidien des magistrats et agents tout en garantissant la confidentialité des données et la fiabilité des réponses. Par ailleurs, le moteur de recherche Ariane, déjà utilisé par la juridiction administrative, évolue pour permettre aux magistrats d'effectuer des recherches en langage naturel, tout en offrant des fonctionnalités avancées pour garantir l'exhaustivité des analyses juridiques, avec une intégration définitive de l'outil prévue pour avril 2027.

Un groupe de travail œuvre également à l'adoption d'une charte nationale des écritures de la juridiction administrative afin d'engager une réflexion sur les moyens de recentrer le travail des magistrats administratifs sur les questions de droit et non sur l'interprétation des écritures.

Le rapporteur note enfin que la demande réitérée des magistrats administratifs pour l'anonymisation de leur identité au sein des décisions de

justice a été écartée lors de l'examen de la loi n° 2026-651 du 23 juillet 2026 *sur la justice criminelle et le respect des victimes*. Une telle évolution semblerait pourtant bienvenue au regard des pressions que peuvent subir certains magistrats dans le contexte actuel.

B. LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE CONNAÎT UNE REPRISE DE LA HAUSSE DES ENTRÉES CONTENTIEUSES ET DOIT, DANS LE MÊME TEMPS, CONDUIRE PLUSIEURS RÉFORMES

La Cour nationale du droit d'asile, juridiction spécialisée dont le Conseil d'État assure la gestion, a été profondément affectée par la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration,* à travers deux principales mesures : **l'extension du principe du juge unique et la création de chambres territoriales.**

Comme l'avait déjà constaté le rapporteur l'année dernière, ces deux mesures ont été mises en place avec célérité par la CNDA. La Cour poursuit néanmoins son adaptation à ces nouveaux procédés.

En premier lieu, **le recours au juge unique poursuit sa progression** : alors que la part des décisions rendues par un juge unique représentait 23 % des décisions en 2024, puis 27 % l'an passé, **elle devrait atteindre 34 % en 2026, avec l'objectif, à moyen terme, qu'elle représente la moitié des audiences**. Ce principe s'ancre progressivement dans le fonctionnement de la CNDA, avec une bonne acceptabilité des parties prenantes, dont les magistrats, qui y trouvent un levier de maîtrise du temps de jugement, sans que cela ne modifie les taux d'acceptation ou de rejet des dossiers.

En second lieu, **la CNDA a poursuivi cette année la territorialisation de son activité**. **40 % des recours enregistrés relèvent désormais des chambres territoriales**, en particulier de Lyon et Nancy. Si le rapporteur a constaté lors de ces déplacements à Nancy ainsi qu'au nouveau siège de la CNDA à Montreuil que cette réforme a permis de rapprocher les requérants de leur juge, avec un taux de renvoi globalement moindre qu'à Montreuil, il est aussi apparu que **la carte des ressorts initialement adoptée présente des limites**. Les prévisions initiales avaient ainsi sous-estimé le flux de dossiers à Nancy, tandis que le contentieux relevant de Marseille reste plus mesuré que prévu. Afin de prendre en compte ces évolutions et maintenir un taux de traitement des dossiers satisfaisant, **un arrêté du vice-président du Conseil d'État du 3 août 2026 a acté la création d'une seconde chambre à Nancy à compter du 1er septembre 2026,** portant à huit le nombre de chambres territoriales de la Cour, ainsi que **la modification des ressorts de certaines chambres territoriales**. En outre, le décret n° 2026-717 du 1er août 2026 a ouvert la possibilité au président de la Cour d'attribuer le jugement d'un ou plusieurs recours à la chambre qu'il désigne afin de faciliter la bonne administration de la justice : ainsi certains recours présentant des

particularités (requérant en détention ou présentant des problèmes de santé) peuvent désormais être affectés à une chambre d'un autre ressort.

L'entrée en vigueur du Pacte européen sur la migration et l'asile depuis le 12 juin 2026, a également supposé des adaptations de la part de la CNDA. Elle a ainsi été saisie, au 1er septembre, de 65 recours dans le cadre **des procédures d'asile à la frontière**. Le rapporteur a été alerté **des difficultés actuelles de mise en œuvre de ces nouvelles procédures, ne permettant pas d'évaluer aujourd'hui le volume de nouveaux dossiers que la Cour devra prendre en charge une fois les dispositions européennes pleinement transposées en droit interne**.

Ces changements dans l'activité de la Cour ainsi que la reprise du nombre d'entrées contentieuses en 2025 (60 065 recours enregistrés, soit une hausse de 6,3 % par rapport à l'année précédente) ont conduit à **une augmentation du nombre d'affaires en instance** (29 810 au 31 décembre 2025, contre 21 733 un an auparavant) et à **un léger allongement des délais moyens de jugement**, qui s'établissent désormais à 5 mois et 15 jours (5 mois et 9 jours en 2024).

C. LE TRIBUNAL DU STATIONNEMENT PAYANT EN GRANDE DIFFICULTÉ FACE À L'ACCUMULATION DE CONTENTIEUX EN ATTENTE DE JUGEMENT

L'activité du tribunal du stationnement payant se caractérisait, jusqu'au début de l'année 2026, **par la croissance continue du nombre de requêtes enregistrées depuis sa création**. Cette dynamique s'explique pour l'essentiel par **la généralisation des dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et l'extension des zones de stationnement payant**, qui accroissent le nombre de forfaits de post-stationnement (FPS) émis et, par conséquent, le volume des contestations portées devant le tribunal. En dépit de l'augmentation, puis de la stabilisation en 2025 du nombre de sorties, le taux de couverture de 100 % entre les entrées et les sorties n'a jamais été atteint, et tend même à décroître : alors qu'il atteignait 80 % en 2022, il n'était que de 62,8 % en 2025.

Les entrées contentieuses marquent néanmoins désormais une décrue de 12,2 % depuis le début de l'année 2026, ce qui devrait permettre au taux de couverture de s'améliorer mécaniquement au titre de l'année 2026. Les motifs de cette inflexion du nombre de recours n'ont pas été clairement établis par les responsables de la mission.

Sans préjudice des effets à venir de cette décrue du nombre de nouvelles requêtes sur la capacité du TSP à traiter le stock ancien de recours, **le délai moyen de jugement reste supérieur à deux années**. Au 31 octobre 2026, le délai moyen de jugement peut être ainsi évalué à 27 mois et 27 jours.

Si la poursuite de l'effort de rationalisation et de réorganisation du TSP, ainsi que le développement d'outils d'intelligence artificielle venant

en appui du travail du greffe et de la rédaction des projets de décision permettent d'envisager des pistes d'augmentation de la capacité de traitement des recours par la juridiction, **celles-ci seront cependant insuffisantes à effectif constant pour envisager une réduction sensible des stocks et, par suite, de ces délais de jugement.**

D. LES MOYENS CONSACRÉS À LA JURIDICTION EN LÉGÈRE HAUSSE, MAIS ENCORE INFÉRIEURS AUX BESOINS CONSTATÉS

En dépit de cette hausse généralisée des entrées contentieuses devant les juridictions administratives, le programme 165 se caractérise, pour l'année 2027, par **une stabilité d'ensemble** : les AE s'élèvent à **567 millions d'euros, soit une hausse de 5,86 %,** et les CP à **560,8 millions d'euros, en baisse de 0,84 %.**

La hausse des AE relève majoritairement des crédits hors titre 2. Les 23,3 millions d'euros supplémentaires doivent ainsi permettre le renouvellement du bail du TA de Lille et le financement de certaines mesures nouvelles dont l'acquisition de nouveaux outils d'intelligence artificielle, la refonte des systèmes d'information utilisés par les magistrats et la conduite de travaux urgents aux TA de Bordeaux et d'Orléans.

La stabilité des CP résulte d'une hausse des dépenses de personnel compensée par une diminution des dépenses d'investissement immobilier :

- l'achèvement des grandes opérations de relogement, notamment celle de la CNDA et du TA de Montreuil a en effet conduit à **une réduction mécanique des crédits consacrés aux investissements immobiliers** ;

- toutefois, après deux années caractérisées par un schéma d'emplois neutres pour le programme 165, à rebours de la loi de programmation annuelle pour les années 2023-2027, **le PLF pour 2027 prévoit la création de 84 ETP**, répartis au sein des juridictions non spécialisées entre 28 magistrats, 28 agents de greffe et 28 aides à la décision.

Si cette évolution à la hausse du schéma d'emplois est bienvenue au regard de la pression contentieuse importante pesant sur les juridictions administratives, **elle ne correspond en réalité qu'à un simple rattrapage du retard pris sur les engagements pluriannuels au cours des deux derniers exercices.**

Le rapporteur pour avis rappelle ainsi que le Conseil d'État évalue à 300 le nombre de postes de magistrats et de greffiers (150 pour chaque catégorie) qu'il faudrait créer pour maintenir le stock d'affaires en cours à son niveau actuel. La mobilisation soutenue du personnel et des magistrats ne pourra donc suffire à compenser l'insuffisance hausse des moyens des juridictions administratives, laissant craindre des situations de souffrance au travail ainsi que des délais de jugement en hausse.

*

Le rapporteur pour avis a proposé à la commission, sans être suivie par elle, d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits des programmes « Juridictions administratives » et « Juridictions financières ». Il a en effet rappelé que la stabilité apparente des moyens consentis ne peut permettre de faire face à la hausse des entrées contentieuses, laissant craindre, d'une part, un fonctionnement au rabais de ces juridictions et, d'autre part, une dégradation des conditions de travail des agents relevant de ces juridictions.

La commission des lois a émis, au bénéfice de ces observations, **un avis favorable** à l'adoption des crédits des programmes « Juridictions administratives » et « Juridictions financières ».

EXAMEN EN COMMISSION

MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026

Mme Muriel Jourda, présidente. – Nous achevons nos travaux de ce matin par l'examen du rapport pour avis de M. Guy Benarroche sur les programmes « Cour des comptes et autres juridictions financières » et « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

M. Guy Benarroche, rapporteur pour avis des programmes « Cour des comptes et autres juridictions financières » et « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». – Il me revient de vous présenter, pour la septième fois depuis que j'ai rejoint cette commission, les crédits des programmes 164 et 165, qui traitent respectivement des juridictions financières et administratives.

Pour réaliser mon rapport, je me suis, cette année encore, rendu aux sièges de chacune des juridictions – au Conseil d'État, à la Cour des comptes et au nouveau siège de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), à Montreuil, qui a ouvert ses portes en septembre dernier –, mais également en région, comme j'en ai désormais pris l'habitude.

Cette année, c'est à Nancy que je me suis déplacé, ce qui m'a permis de visiter le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et la chambre territoriale de la CNDA – dont je souligne que toutes les implantations régionales prévues sont désormais ouvertes. Ces déplacements sont l'occasion de constater l'emploi réel des moyens consentis aux juridictions, mais également les investissements encore nécessaires pour assurer l'exécution de leurs missions de service public, et de recueillir, sur leur lieu de travail, la parole de ceux qui rendent la justice au quotidien.

Pour 2027, les deux programmes affichent une stabilité apparente des crédits. Au regard des contextes très différents que connaissent les juridictions financières et administratives, mon appréciation sur cette stagnation des moyens n'est pas identique pour les deux programmes, et je les présenterai donc successivement.

Les autorisations d'engagement (AE) du programme 164, qui finance principalement l'activité de la Cour des comptes et des 23 chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), connaissent une hausse de 3,3 millions d'euros, soit 1,3 % de leur budget pour 2026. Ses crédits de paiement (CP) sont néanmoins en baisse de 2,8 millions d'euros, ce qui équivaut à une réduction de 1 % du budget adopté l'an passé.

Cette réduction affecte principalement les dépenses de personnel des juridictions financières puisque, pour la troisième année consécutive, le schéma d'emplois du programme sera réduit, en l'occurrence cette année de 10 équivalents temps plein (ETP).

Cela doit, selon la Cour des comptes, permettre de concilier l'objectif de maîtrise des dépenses publiques et la volonté de prioriser les dépenses de modernisation des outils – modernisation qui compenserait, en principe, la baisse des effectifs.

Cette rationalisation des moyens, du fait de l'émergence de nouvelles méthodes de travail et du recours aux nouvelles technologies, dont l'intelligence artificielle, est intéressante, mais doit tout de même nous appeler à la plus grande vigilance sur la possibilité d'atteindre des objectifs de performance ambitieux, tout en préservant la charge de travail des personnels.

Hormis les dépenses de personnel, les CP demeurent stables, ce qui représente par ailleurs une réelle contribution des juridictions administratives à l'effort de maîtrise des dépenses publiques au regard du niveau d'inflation.

Malgré ces efforts budgétaires, les juridictions financières poursuivent leur transformation, y compris cette année avec l'arrivée d'une nouvelle Première présidente à la Cour des comptes, Mme Amélie de Montchalin.

Un an après son achèvement, le bilan du plan « JF 2025 », mis en place par le précédent président de la Cour des comptes, M. Pierre Moscovici, apparaît globalement positif. Les objectifs d'ouverture, d'agilité et de rayonnement ont permis des avancées concrètes, qu'il s'agisse de la publication de l'ensemble des travaux, du renforcement de la participation citoyenne ou encore de la montée en puissance des missions d'évaluation des politiques publiques confiées aux CRTC.

La nouvelle Première présidente entend confirmer ces réussites, tout en procédant à des ajustements progressifs là où ils lui apparaissent nécessaires. Il est à cet égard prévu de porter davantage d'attention à l'effet des travaux publiés et au suivi de leurs recommandations.

Elle souhaite désormais également recentrer le travail des juridictions sur leur cœur de mission, en s'attaquant aux enjeux de soutenabilité budgétaire annuelle et pluriannuelle, au suivi des sujets en lien avec la lutte contre la fraude et les économies souterraines, ou encore à la compétitivité des entreprises.

Enfin, la Première présidente insiste sur la préservation de l'indépendance des juridictions financières. En effet, les deux derniers exercices budgétaires ont été marqués par une immixtion gouvernementale nouvelle dans la gestion budgétaire de la Cour. Cela s'est notamment traduit par des gels et des annulations de crédits, clairement contraires aux engagements initialement pris par le Gouvernement lors de l'adoption

de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (Lolf), qui consacraient l'indépendance des juridictions financières.

De telles interventions, certes limitées jusqu'à présent, doivent nous alerter quant au statut particulier des institutions supérieures de contrôle que sont les juridictions financières, qui jouissent, en vertu du droit européen, d'une indépendance financière consacrée.

Je souhaite donc m'associer pleinement aux préoccupations exprimées à ce sujet. La spécificité des missions confiées aux juridictions financières et les exigences attachées à leur indépendance justifient que leurs moyens budgétaires fassent l'objet d'un traitement distinct de celui applicable aux autres administrations de l'État. C'est d'autant plus vrai dans le contexte actuel et des prochains mois. Nous devrons nous montrer vigilants quant à ces arbitrages de gestion gouvernementale.

J'en viens désormais au programme 165, qui concerne les juridictions administratives. La situation y est beaucoup plus délicate et alarmante, et c'est un euphémisme.

Les CP pour l'année 2027 connaissent une baisse de 5 millions d'euros, pour s'établir à 560 millions d'euros, tandis que les AE sont en hausse de 5,9 % et s'élèvent à 567 millions d'euros.

Cette hausse des AE financera avant tout des dépenses de fonctionnement et d'investissement : d'une part, le renouvellement du bail du tribunal administratif de Lille et, d'autre part, le développement de nouveaux outils numériques, notamment en matière d'intelligence artificielle.

La baisse des CP, qui demeure modérée, résulte de dynamiques contraires.

En premier lieu, l'achèvement de grandes opérations de relogement, notamment celle de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil qui désormais partagent les mêmes locaux, conduit à une réduction mécanique des crédits d'investissement immobilier.

En second lieu, après deux années de gel des créations d'emploi, le projet de loi de finances (PLF) pour 2027 prévoit la création de 84 postes répartis au sein des juridictions non spécialisées. Ces postes seront répartis en trois parts égales entre les magistrats, les agents de greffe et les aides à la décision, tant au sein des tribunaux administratifs que des cours administratives d'appel.

Cette hausse peut paraître importante et elle est évidemment bienvenue. Elle doit néanmoins s'appréhender comme un simple début de rattrapage des engagements pluriannuels qui n'avaient été respectés ni en 2025 ni en 2026, avec l'accumulation d'un déficit de 80 créations d'ETP.

Surtout, elle paraît largement insuffisante au regard de la croissance structurelle du contentieux administratif, dont le volume atteint désormais des niveaux inédits. Prolongeant la tendance que je soulignais déjà l'an dernier, cette évolution est telle que nous avions envisagé de confier à une mission d'information de notre commission le soin d'en analyser les causes.

Entre 2000 et 2025, les entrées contentieuses au sein des juridictions administratives ont en effet progressé de 196 % en première instance et de 96 % en appel. Cette tendance s'est renforcée ces six dernières années, avec une progression de 45 % des recours dans les tribunaux administratifs.

Cette dynamique inquiétante devrait se poursuivre en 2026, avec une augmentation de 21,5 % des entrées contentieuses au premier semestre par rapport à la même période en 2025. L'augmentation est particulièrement portée par les contentieux des étrangers et par les référés urgents, principalement les référés suspension et les référés mesures utiles, qui ont crû de 33 % en un an.

En dépit de la progression du nombre d'affaires jugées, le stock d'affaires en attente de jugement a donc poursuivi son expansion, passant désormais la barre de 300 000 dossiers.

Pour leur part, les délais de jugement devant les tribunaux et les cours administratives d'appel sont restés stables cette année, après s'être quelque peu améliorés en 2025. Cela témoigne tout d'abord de l'engagement des juridictions administratives pour gagner en efficacité, tant du fait des réformes menées pour encourager l'instruction dynamique des requêtes que par la modernisation des outils numériques, qui se poursuivra encore l'année prochaine.

Ces délais de jugement stables résultent également d'un mécanisme quelque peu trompeur du fait de la non-distinction, au sein des indicateurs de performance, des référés – nécessairement jugés dans des délais très courts – et des contentieux classiques. Aussi faudra-t-il certainement, afin de disposer de données plus objectives, faire évoluer cet indicateur afin qu'il fasse plus clairement mention des délais réels de jugement.

Au regard de ces éléments, et bien que je salue les efforts de l'ensemble des personnels des juridictions administratives, je veux rappeler qu'ils ne peuvent constituer, à eux seuls, une réponse satisfaisante pour permettre aux juridictions de mener à bien leurs missions. La hausse des dépenses de personnel n'est pas à la hauteur des estimations des besoins produites par le Conseil d'État, qui s'établissent à 300 postes supplémentaires – preuve que les postes créés cette année ne sont qu'un début de réponse.

Je note en outre qu'en dépit de l'engagement constant des magistrats, ces derniers sont soumis à des exigences de carrière inadaptées au fonctionnement des juridictions administratives, qui compliquent encore davantage leur travail, et ralentissent le traitement des dossiers. Je pense en particulier à l'obligation de double mobilité des magistrats, issue de la

réforme de l'encadrement supérieur de l'État. De l'avis de tous, cette obligation, mal adaptée aux spécificités des juridictions administratives, engendre des difficultés croissantes en matière d'effectifs dans certains ressorts. D'ailleurs, et sans entrer davantage dans le détail, cette réforme est également source de profondes inégalités entre les hommes et les femmes en matière de progression de carrière.

Enfin, pour dresser un constat plus global, il me semble indispensable de s'interroger sur la source même de la hausse des entrées contentieuses devant les juridictions administratives, qui est la raison première des difficultés évoquées. Le Conseil d'État y travaille déjà et je jugerais utile que le Sénat prolonge cette réflexion.

Je veux également dire un mot des juridictions administratives spécialisées.

La CNDA présente des résultats plutôt satisfaisants. Elle poursuit la mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2024, dite loi Immigration, tant par l'application du principe du juge unique que par un travail approfondi visant à territorialiser utilement son office. Dans ce cadre, la carte des ressorts a été révisée cette année et une seconde chambre territoriale a été ouverte à Nancy afin de répondre au volume des recours enregistrés localement.

Des difficultés apparaissent néanmoins du fait de l'entrée en vigueur du pacte européen sur la migration et l'asile, en particulier pour le traitement des procédures d'asile à la frontière. Il nous faudra suivre avec attention, au cours des prochains mois, les réponses qui y seront apportées.

Le tribunal du stationnement payant (TSP) a connu, après plusieurs années de forte hausse, une légère décrue du nombre de requêtes en 2026. Néanmoins, le stock accumulé, de plus de 300 000 dossiers, est alarmant, avec un délai moyen de jugement qui reste supérieur à deux ans.

La poursuite de l'effort de rationalisation et de réorganisation du TSP ainsi que le développement d'outils d'intelligence artificielle en appui du greffe et de l'aide à la rédaction des projets de décision permettent d'envisager des pistes d'accroissement de la capacité de jugement de la juridiction. Ces leviers demeureront cependant insuffisants à effectifs constants pour espérer une réduction sensible du stock de dossiers et, par suite, des délais de jugement.

Pour conclure, il m'apparaît évident que la faible hausse des moyens consacrés à la justice administrative ne permettra absolument pas de résorber les difficultés accumulées au cours des dernières années.

Le bon fonctionnement des juridictions et la qualité du service public rendu reposent aujourd'hui sur l'engagement sans faille des hommes et des femmes dévoués au sein des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Le Parlement ne peut et ne doit se satisfaire de cette situation qui se dégrade d'année en année.

Je vous propose donc d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits des programmes 164 et 165.

Mme Olivia Richard. – Merci pour ce rapport passionnant, mais je doute qu'un rejet des crédits permette d'améliorer la situation que vous décrivez. Je ne suivrai donc pas votre avis.

En matière de contentieux du stationnement payant, la principale difficulté tient, me semble-t-il, au défaut d'interopérabilité entre les différentes administrations centrales et le TSP. Ces acteurs sont-ils enfin parvenus à mieux se coordonner pour surmonter cet obstacle ?

M. Dimitri Doussot. – Je commencerai par formuler deux observations générales.

Premièrement, je partage le constat dressé plus tôt ce matin : l'enjeu n'est pas tant de voter des lois que d'en assurer l'effectivité. Ce qui vaut pour la sphère publique ne s'applique toutefois pas de la même manière au secteur privé. En effet, si les lois peinent souvent à s'appliquer au premier, elles s'imposent pleinement aux entreprises, au prix parfois de lourdes contraintes de compétitivité. Lors de l'assemblée générale d'une chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne-Franche-Comté à laquelle j'assistais avant-hier, tel était précisément le message des chefs d'entreprise, nous exhortant à cesser de légiférer : « Vous nous parlez sans cesse de simplification ; or non seulement vous ne simplifiez rien, mais vous ajoutez sans relâche de nouvelles obligations. »

Deuxièmement, nous sommes tous pris dans des injonctions contradictoires : nous appelons de nos vœux la réduction de l'inflation normative, tout en déposant quelque 3 000 amendements sur un PLF et en multipliant les propositions de loi. Il en va de même pour les finances publiques : chacun reconnaît la gravité de notre situation avec 3 600 milliards d'euros de dette et la nécessité de changer de paradigme, mais chacun réclame sa dépense supplémentaire au nom de motifs tous plus légitimes les uns que les autres. Nous arrivons au bout d'un système.

J'en viens à votre rapport. J'entends vos alertes sur l'explosion du contentieux administratif et sur la modestie de la hausse des crédits proposée. Ceux-ci ne diminuent toutefois pas, ce qui constitue déjà une bonne nouvelle, et la juridiction administrative n'est pas la plus démunie ; la situation demeure bien plus critique encore dans les juridictions judiciaires, qui ne bénéficient peut-être pas de la même bienveillance. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, reconnaissons que la préservation et même la légère progression de ces crédits vont dans le bon sens.

Enfin, il serait assez cocasse que les crédits de la Cour des comptes, pourtant si attachée à la maîtrise de la dépense publique, figurent parmi ceux qui progressent le plus fortement au cours de nos travaux de ce matin.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Les Républicains ne suivra pas votre avis.

M. Arnaud Marthey. – La forte hausse des recours contre l'administration soulève une difficulté réelle au regard de l'évolution des crédits, d'autant que les créations d'emplois prévues ne suffiront pas à résorber les stocks actuels de dossiers. À ce stade, notre groupe nourrit donc certaines réserves et s'abstiendra.

M. Guy Benarroche, rapporteur pour avis. – Sur le TSP, la difficulté tient à l'échec des différentes tentatives de réforme législative. Pour la première fois toutefois, le déploiement d'outils d'intelligence artificielle va ouvrir la voie à une automatisation partielle de ce contentieux très spécifique. Jusqu'à présent, même au prix d'un travail acharné, les effectifs de magistrats de cette juridiction spécialisée ne suffisaient pas à absorber le flux des requêtes ; on peut désormais nourrir un léger espoir de voir les stocks amorcer une décrue. Il n'existe en revanche aucune difficulté particulière dans les relations avec les administrations centrales.

Plus largement, comment se satisfaire d'une simple stagnation des crédits face à des enjeux qui touchent au quotidien de millions de nos concitoyens, alors même que le sentiment d'un déni de justice fragilise la cohésion de notre société ? Si l'on doit naturellement tenir compte des réalités financières, on ne peut accepter que les moyens alloués ne permettent plus d'assurer convenablement le service public de la justice. Celui-ci ne tient aujourd'hui que grâce au dévouement, bien au-delà de leurs obligations, de tous ceux qui le font vivre – un constat que l'on mesure pleinement en allant à leur rencontre. Jusqu'à quand la justice pourra-t-elle tenir dans de telles conditions ?

La gestion des finances de l'État est une chose, et il existe plusieurs conceptions de la dette publique et de la manière de la maîtriser. Nos désaccords sur ce point sont manifestes, comme en témoignent les amendements déposés sur le PLF. Chacun défend légitimement ses convictions sur un sujet essentiel, et je ne saurais critiquer le nombre des initiatives parlementaires.

Notre vocation, en tant qu'acteurs politiques et parlementaires responsables, consiste précisément à proposer des perspectives qui dépassent la seule contrainte comptable et à montrer que d'autres choix sont possibles. Il faudra certes toujours s'inscrire dans un cadre budgétaire, mais celui-ci peut être conçu autrement qu'il ne l'est aujourd'hui.

La commission émet un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » et du programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Tribunal du stationnement payant

M. Yann Livenais, président

Mme Nathalie Massot, cheffe du greffe

Confédération générale du travail – Cour nationale du droit d'asile (CGT-CNDA)

Mme Vanessa Huebner, rapporteure au service des ordonnances à la CNDA et secrétaire à la CGT CE-CNDA

M. Léonard Dannoux, rapporteur en chambre affecté à la chambre territoriale de Toulouse et délégué à la CGT CE-CNDA

M. Cédric Le Pennedu, rapporteur en chambre à Montreuil et trésorier à la CGT CE-CNDA

Table ronde des syndicats de magistrats administratifs

Syndicat de la juridiction administrative (SJA)

M. Thomas Breton, président

Mme Tiphaine Renvoise, secrétaire générale

Union syndicale des magistrats administratifs (USMA)

M. Nicolas Connin, président

Table ronde de juridictions financières

Association des magistrats et des rapporteurs de la cour des comptes (ASMRCC)

Mme Émilie Manceau-Darrivere, conseillère référendaire et vice-présidente de l'association

Association des présidents et vice-présidents des chambres régionales et territoriales des comptes (APVP)

M. Thierry Vught, président de l'association

M. Xavier Lefort, membre du bureau de l'association, président de la chambre régionale des comptes de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Syndicat des juridictions financières unifié (SJFU)

M. Laurent Catinaud, vice-président

LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES

Union des personnels administratifs, techniques et spécialisés de l'Union nationale des syndicats autonomes au sein du Ministère de l'intérieur (UATS – Unsa Intérieur)

LISTE DES DÉPLACEMENTS

NANCY – LUNDI 16 NOVEMBRE 2026

Tribunal administratif de Nancy

Mme Aline Samson-Dye, présidente de la 3ème chambre et vice-présidente du tribunal administratif

Mme Aline Siffert, greffière en chef

Cour administrative d'appel de Nancy

Mme Pascale Rousselle, présidente

Cour nationale du droit d'asile (CNDA) - Chambre territoriale de Nancy

Mme Anne Dulmet, présidente de la chambre territoriale de la CNDA à Nancy

PARIS – VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026

Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

M. Thomas Bessoin, vice-président de la CNDA, président de la 1ère chambre

Mme Anne-Laure Delamarre, secrétaire générale

Cour des comptes

Mme Amélie de Montchalin, Première présidente

M. Didier Martin, secrétaire général *par intérim*

Conseil d'État

M. Thierry-Xavier Girardot, secrétaire général

M. Jean Tato Oviedo, directeur de la prospective et des finances